



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Département de l'Oise

Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2026

Arrêté municipal n°032

CIRCULATION/STATIONNEMENT

BROCANTE DU 3 MAI 2026

Le Maire de la Commune de Vineuil-Saint-Firmin,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2216-3,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu la loi N° 86-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire N° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire en matière de circulation routière,

Vu le Décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction Municipale, livre I, huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu le courrier de demande du président du comité des fêtes en date du 10 février 2026,

Vu le courrier du Maire en date du 10 février 2026, autorisant le comité des fêtes de Vineuil-Saint-Firmin à procéder à une brocante d'une superficie supérieure à 300 m² le 3 mai 2026 sur l'Allée Verte à Vineuil-Saint-Firmin,

Considérant la nécessité de garantir la fluidité et la sécurité de circulation sur les RD 924 – 606 et la voirie communale,

ARRETE

LE DIMANCHE 3 MAI 2026 :

Article 1: INTERDICTION DE CIRCULATION BILATERALE

De 6H00 à 18H00 La circulation de tous véhicules sera interdite :

- Rue de la Duchesse de Chartres de l'intersection avec le Cours Victor Ferraud jusqu'à l'intersection avec l'Avenue de Verdun,
- Rue de la République, de l'intersection avec l'avenue de Verdun à la rue de la carrière aux Daims.

La signalisation de ces interdictions ainsi que leur matérialisation seront mises en place par le service technique communal.

Article 2: INTERDICTION DE STATIONNEMENT

De 6H00 à 21H00

- Rue de la Duchesse de Chartres :
 - de l'intersection avec le Cours Ferraud jusqu'à l'intersection avec l'Avenue de Verdun

Cette partie de la rue devra rester libre afin de permettre une éventuelle intervention de moyens de secours.
- Route Départementale 924 de Chantilly à Senlis :
 - du rondpoint de la demi-lune jusqu'à l'extrémité du parking du Vertugadin.
- Route Départementale 606 de Vineuil à Apremont :
 - de l'intersection avec la RD924 à la Rue de la Duchesse de Chartres.

La signalisation des interdictions de stationnement ainsi que leur matérialisation seront mises en place par le service technique communal.

Article 3 : LIEUX DE STATIONNEMENT

La signalisation et la gestion des lieux de stationnement suivants seront gérés par le comité des fêtes de Vineuil-Saint-Firmin :

- Place d'Aumale (uniquement pour les exposants),
- Stade de Vineuil St Firmin.

Article 4 : AUTOCARS

Les arrêts de bus de la rue de la Duchesse de Chartres ne pourront être desservis, les usagers devront se rendre à l'arrêt de bus « Sainte Barbe » de la Rue de Chantilly.

Article 5 : INFORMATION

- affichage
- site internet

Article 6 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : AMPLIATIONS

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de CHANTILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chantilly,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Président du comité des fêtes,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS.

Fait à VINEUIL SAINT FIRMIN, le 23 mars 2026

Le Maire,

François LANCERAIN

